

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

MAIRIE de KOESTLACH
1 rue des Romains
68480 KOESTLACH
Tél : 03 89 40 41 06
mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 7 mai 2021 à 20 heures

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

MM. SCHWEITZER Lionel, M. METZGER Frédéric et Mme MOSER Anne-Marie, Adjoints au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien FROEHLI, Fabien HEMMERLIN, Christian MESSMER Joseph MULLER, Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

Absent : M. Pierre HUBLER

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2021

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition d'un défibrillateur – demande de subvention DETR

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la lutte contre la mort subite par arrêt cardiaque, le ministère chargé de la santé a engagé, depuis 2007, des actions en faveur du développement de l'implantation des DAE sur l'ensemble du territoire et de leur facilité d'accès. La loi du n°2018-527 du 28 juin 2018, votée à la quasi-unanimité par les deux Assemblées, vient renforcer ce cadre législatif et réglementaire.

Les ERP sont classifiés sous 5 catégories selon leur capacité d'accueil :

Catégorie 1 + 1 500 personnes ; Catégorie 2 701 à 1 500 personnes ; Catégorie 3 301 à 700 personnes ; Catégorie 4 - 300 personnes à l'exception des établissements compris dans la 5ème catégorie ; Catégorie 5 Établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas les chiffres fixés par la réglementation de sécurité.

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir : A partir du 1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3 ; A partir du 1er janvier 2021, ERP de catégories 4 ; A partir du 1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Il précise que l'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP ; Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque. Un DAE est déjà en place sur la façade de l'atelier communal. Un second doit être installé sur la façade de la salle communale.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2021 (DETR) peut être obtenue pour l'achat d'un défibrillateur, pour la mise en conformité des ERP de la commune.

Le montant d'achat d'un défibrillateur s'élève à la somme de 2 060.-€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une subvention au titre de la DETR 2021, d'un montant de 50%.

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 2 060.- € HT

Subvention DETR 2021 : 1 030.- € HT (50%)

Autofinancement commune 1 030.- € HT (50%)

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet, une subvention au titre de la DETR 2021 pour l'achat d'un défibrillateur.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

3. Acquisition de panneaux pour la valorisation du site du Kastelberg – demande de subvention

Monsieur le Maire expose que dans le prolongement des fouilles archéologiques organisées entre 2011 et 2014 par le Pôle d'Archéologie Interdépartemental Rhénan (PAIR) sur le territoire du Kastelberg, une action de valorisation va être engagée.

Il s'agit concrètement de l'implantation de 4 panneaux, du remplacement d'un visuel existant, et de l'édition d'une plaquette explicative.

Monsieur le Maire informe qu'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est peut être sollicitée. Le montant total du projet s'élève à 3 241.16€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de demander une subvention à la DRAC Grand Est, d'un montant de 800.-€.

ADOPTE le plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération 3 241.16- € HT

Subvention DRAC : 800.- € HT

Autofinancement commune 2 441.16 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la DRAC Grand Est, une subvention pour la valorisation des fouilles archéologiques.

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

4. Voiries

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de l'utilisation des recettes provenant des amendes de police (relatives à la circulation routière), au titre de la répartition 2021 pour financer des aménagements de voirie destinés à sécuriser les piétons et à améliorer les conditions de circulation.

Cette demande de subvention portera sur les projets suivants :

Rue de Feldbach : bande axe médian à retracer et bande de rive en peinture blanche ;

RD473 : Bande axe médian à créer, bande rive 0.15ml à créer et tourne à gauche en peinture routière blanche.

Le montant total de ces aménagements s'élève à 10 725.-€ HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Collectivité Unique d'Alsace, une subvention au titre des amendes de police

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

5. Terrains communaux

Monsieur le Maire expose différents points d'urbanisme qui ont été étudiés en commission d'urbanisme.

a) Parcelles 71 et 72 en section 15 et n°200 en section 02

Le Conseil Municipal à 12 VOIX POUR, 2 ABSTENTION :

- **DONNE** mandat de vente, sans exclusivité, des parcelles n° 71 et 72 en section 15 et n°200 en section 02 (rue des Seigneurs) en vue de la création d'un projet immobilier à M. Laurent HAAB, Agent Commercial indépendant de SAS Immobilier.Email, pour un montant forfaitaire de 10 000.-€ ;
- **FIXE** le prix de vente à 195 000.-€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le mandat de vente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une offre d'intention d'achat avec la Société DEVAUX Immobilier et tous documents afférents à cette vente.

b) Parcelle n°85 en section 07 (3.20 ares)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle n°85 en section 07 à Monsieur SCHWEITZER Jean-Marie demeurant à KOESTLACH ;
- **FIXE** le tarif de vente à 4 160.-€ (1 300.-€ l'are) ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires ;
- **DONNE** à Monsieur le Maire délégation de signature.

c) Parcelle n°56 en section 01

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1123-1 et L. 1123-2

Vu le code civil et notamment son article 713

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble n°56 en section 01 est décédé depuis plus de trente ans. Il indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE** d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'**ACQUERIR** l'immeuble en question pour les raisons suivantes : harmonisation et rationalisation du patrimoine foncier de la Commune.

6. Divers

a) Organisation des élections des 20 et 27 juin

Afin de respecter les règles sanitaires, le double scrutin des 20 et 27 juin se tiendra dans l'atelier communal. Des aménagements particuliers sont à prévoir, tels que sens de circulation, espacements, marquage au sol, indication des gestes barrières, etc... Les membres du bureau de vote bénéficient d'une priorité d'accès à la vaccination et un renfort d'assesseurs est souhaité. Des auto-tests seront fournis par les services de l'Etat, ainsi que du matériel de désinfection et de protection (visières, masques, etc...).

Une discussion s'engage au sein du Conseil Municipal sur les conditions d'organisation des scrutins. En effet, en avril, les Maires devaient indiquer par « oui » ou par « non » si les conditions préconisées par le Conseil scientifique leur semblaient réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain. KOESTLACH s'était positionnée « non ».

24 257 maires, soit 69%, ont répondu à cette consultation. 13 513 (56%) ont répondu « oui ». 9 812 (40%) ont répondu « Non ». 932 (4%) n'ont pas répondu à la question posée.

b) Marquage au sol des passages piétons

Dès que la météo le permettra (temps sec), une opération de marquage sera réalisée par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

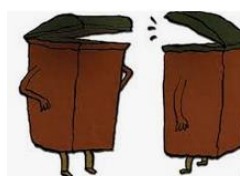
Elections départementales et régionales



La Commune de KOESTLACH sollicite des volontaires pour épauler les élus pendant quelques heures dans l'organisation du double scrutin. Selon les préconisations gouvernementales les membres des bureaux de vote devront être à jour de vaccination contre la COVID 19 afin de les prémunir de tous risques mais également afin de protéger les électrices et les électeurs. Sont ainsi sollicités prioritairement les personnes déjà vaccinées, mais celles et ceux acceptant la fonction d'assesseur lors de ces scrutins auront un accès prioritaire à la vaccination.

Afin d'organiser au mieux et au plus vite la tenue des bureaux de vote et le listing des assesseurs susceptibles de se faire vacciner, nous vous demandons de vous signaler auprès du secrétariat de mairie, avant le 21 mai, en précisant la ou les dates où vous seriez disponibles.

Communiqué de la CCS : Les bons geste du TRI



Les bons gestes de tri qui sont détaillés dans le guide du tri distribué en fin d'année dernière, s'appliquent à tous les usagers du service valorisation des déchets : particuliers, professionnels, administrations, collectivités et associations. Afin d'éviter les dépôts non conformes tels que ceux effectués dernièrement en déchèterie et notamment des déchets ménagers et des emballages il est rappelé ci-dessous les **déchets qui ne sont pas acceptés dans les déchèteries** :

- **Les sacs d'ordures ménagères** qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ou dans les points d'apports volontaires pour les usagers des rues concernées ;
- **Les biodéchets** qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte ou dans les points d'apports volontaires pour les usagers des rues concernées ;
- **Les emballages** qui doivent être présentés à la collecte en porte à porte dans les sacs transparents ;
- **Le verre** qui doit être déposé dans les conteneurs répartis sur le territoire ;
- **Les bouteilles de gaz** qui ne sont plus acceptés pour de raisons de sécurité ;
- **L'amiante, les carcasses de véhicules, les cadavres et pièces anatomiques.**

Concernant les pneus, ils peuvent être déposés uniquement **à la déchèterie à Altkirch**, mais **seuls les pneus de véhicules de tourisme, déjantés, non coupés sont acceptés.**

La nouvelle carte nationale d'identité c'est pour bientôt !



A compter du 2 août 2021, tout usager souhaitant se voir délivrer une carte nationale d'identité (CNI) ou souhaitant faire renouveler sa CNI arrivée à expiration, bénéficiera de la nouvelle carte au format ID-1, soit la taille d'une carte bancaire. Les motifs de demande en vigueur restent inchangés : première demande, renouvellement du titre arrivant à expiration dans moins de 6 mois, renouvellement suite à perte ou vol, renouvellement pour changement d'état civil ou changement d'adresse. La nouvelle carte d'identité est plus sécurisée, plus pratique et son

design modernisé. Les pouvoirs publics entendent ainsi lutter toujours plus efficacement contre le phénomène de la fraude à l'identité (faux titres, usurpation). Cette volonté de modernisation rejoint l'application d'un règlement du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne qui oblige les Etats membres à mettre en circulation de nouvelles cartes d'identité conformes aux dispositions de ce règlement au plus tard le 2 août 2021.